

## ARRETE N° 2018\_077

### ARRETE DE CIRCULATION - CANAS - FERMETURE DE LA ROUTE D'OLIVET DANS LES DEUX SENS DE 8H A 17H - DU 24 AU 31 AOUT 2018 INCLUS - ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par CANAS - rue Langevin - 78130 LES MUREAUX concernant l'enfouissement du réseau électrique, de la route d'Olivet jusque Saint Côme à Gambais,

Considérant que les travaux vont nécessiter la fermeture de la route d'Olivet jusque Saint Côme à Gambais,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** A compter du vendredi 24 août 2018 et ce jusqu'au vendredi 31 août 2018 inclus entre 8h et 17h, la circulation sera interdite dans les 2 sens à hauteur du chantier de la route d'Olivet jusque Saint-Côme à Gambais.

**ARTICLE 2.** La société CANAS est tenue de remettre en état la voirie et les accotements à la fin du chantier. Les espaces verts seront réengazonnés dès la fin du chantier. La réfection de la tranchée sera suffisamment résistante pour s'assurer contre un affaissement.

**ARTICLE 3.** La fin des travaux sera sanctionnée par une visite conjointe d'un agent de la commune et d'un responsable de CANAS.

**ARTICLE 4.** Les véhicules de collectes des déchets verts (lundi, 1 camion) et de collecte des déchets ménagers (mardi, 2 camions) doivent avoir libre accès à la voie.

**ARTICLE 5.** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6.** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par CANAS exécutant ou faisant exécuter ces travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7.** La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE  
- ENEDIS  
- CANAS  
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMB AIS, le 23 août 2018

Le Maire,  
Régis BIZEAU

POUR LE MAIRE  
ET PAR DÉLÉGATION  
L'ADJOINT.

